



Groupe Hospitalier
Bretagne Sud

Engagement Maternité

Vous habitez
à plus de
45 minutes*
de la maternité
de Lorient ?



Depuis 2022, les femmes enceintes habitant à plus de 45 minutes* (liste disponible sur internet, scanner le qr code ci joint) de la maternité de Lorient et relevant médicalement d'une maternité de type 2B peuvent bénéficier du dispositif appelé « Engagement maternité ».



L'objectif de cette aide est de sécuriser et de faciliter l'accompagnement des femmes enceintes.

IL COMPORTE 2 VOLETS :



VOLET HÉBERGEMENT

La prise en charge d'un hébergement temporaire à proximité de la maternité correspondant à sa situation clinique à l'approche du terme de l'accouchement



Au préalable, il est nécessaire de disposer de droits ouverts à l'assurance maladie. En cas de difficulté, une assistante sociale du Pôle Femme Mère Enfant peut vous accompagner dans les démarches.



VOLET TRANSPORT

La prise en charge des transports correspondants



Dès les premiers rendez-vous de suivi, le gynécologue-obstétricien ou la sage femme consulte la liste des communes à plus de 45 minutes et vous informe sur votre éligibilité au dispositif.

1

VOLET TRANSPORT



Si vous souhaitez en bénéficier, dites-le au médecin ou la SF pour qu'il.elle puisse déclencher le dispositif et adresser une demande d'accord préalable à la CPAM.



La CPAM ou la MSA prend ou charge ou rembourse alors vos frais de transport (en commun ou individuel) pour les examens médicaux des 8^{ème} et 9^{ème} mois, ainsi que pour rejoindre l'hôtel désigné par le GHBS.

Les prises en charge autorisées par la CPAM sont limitées à :



- **Grossesse physiologique :**
3 allers-retours maximum pour les examens médicaux des 8^{ème} et 9^{ème} mois



- **Grossesse à risque :**
23 allers et retours maximum pour l'ensemble de la grossesse



Vous gardez le choix de la maternité où vous souhaitez accoucher, toutefois le dispositif ne couvrira alors que les frais liés au transport vers la maternité la plus proche adaptée à votre état de santé.

2

VOLET HÔTELIER



La prestation d'hébergement est possible, sur appréciation médicale de nécessité et de durée.

Les prises en charge autorisées par la CPAM sont limitées à :



- **Grossesse physiologique :**
possible jusqu'à 5 nuits consécutives avant la date de l'accouchement fixée par un médecin ou une sage-femme



- **Grossesse à risque :**
dans la limite de 21 nuitées non nécessairement consécutives, à n'importe quelle période de la grossesse.

Cette durée peut, sur nécessité médicale, être prolongée jusqu'à la date effective d'accouchement.



L'hébergement se fait dans un hôtel 3* conventionné avec le GHBS et situé à proximité. Il n'y a pas d'avance de frais de votre part. Seuls les PDJ et repas éventuels sont à votre charge. Vous pouvez partager la chambre avec un ou plusieurs accompagnants, dans la limite des capacités d'accueil de la structure d'hébergement.



Important : cet hôtel n'étant pas médicalisé, aucun soin n'y sera réalisé par un professionnel du GHBS. Les situations d'urgences devront passer par le Centre 15
Votre accord sera recueilli par écrit.

PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN OU VOTRE SAGE-FEMME